

Contrat d'excursions d'un jour et concerts

Conditions générales

Article 1 : Définitions et champ d'application

1. Les Cars Godefroid sprl, Zoning de Lienne 6 à 5590 CINEY, ci-après dénommé le transporteur.
2. Le donneur d'ordre est la personne physique ou morale qui utilise les services du transporteur. Le transporteur peut considérer comme donneur d'ordre toute personne qui confie un ordre : en nom propre et pour compte propre ou en nom propre et pour compte de tiers, à moins que cette personne ait expressément déclaré agir comme représentant, organe d'une personne morale mandataire, au nom et pour compte de tiers. Ce tiers, mandant, personne morale ou représentée devient donneur d'ordre à condition que le nom ainsi que d'autres informations pertinentes de celle-ci soient fournies au même moment que la commande auprès du transporteur.
3. Ces conditions générales sont d'application au contrat de transport occasionnel de personnes entre le transporteur d'une part qui s'engage à exécuter un service de transport par un ou plusieurs autocars, avec chauffeur(s) et d'autre part le donneur d'ordre qui a commandé ces services.
4. Sauf stipulation contraire écrite et expresse entre les deux parties, il sera considéré que ces conditions générales sont les seules valables.
5. Vos données personnelles utilisées dans le cadre du transport resteront confidentielles et ne seront pas communiquées à d'autres sociétés. Nous nous engageons à ne les traiter que dans le cadre de votre demande.

Article 2 : Confirmation de réservation

A partir du moment où toutes les données sont dûment complétées, que vous avez validé et donné votre accord quant aux conditions générales et que vous avez payé votre place, les Cars Godefroid considère votre réservation comme étant ferme et définitive. En cas de modification(s) et/ou d'annulation, seules les conditions générales sont applicables. Après la réservation, le voyageur reçoit une confirmation écrite par sms, e-mail, facebook ou par la poste.

Article 3 : Documents et autres

Les renseignements et tarifs dans tous les documents de la société « Cars Godefroid » sont fournis de bonne foi. Toute erreur manifeste ne pourra lier notre société.

Article 4 : Tarif

Les tarifs mentionnés sur notre site web « lescarsgodefroid » ou sur notre page facebook « carsgodefroid » sont indiqués par personne avec transport (avec ou sans entrée).

Article 5 : Annulation par le client

Les annulations se font par écrit par la poste ou par mail. Et vous devez tenir compte que suivant la date de l'annulation, il y aura toujours des frais.

Si l'annulation concerne un spectacle ou un concert, les frais d'annulation s'élève à 100% du montant total de la réservation même avec un certificat médical. Un montant de 10€ vous sera demandé si on vous aide à vendre votre place.

En cas d'annulation moins de 10 jours calendrier avant la date de départ d'une excursion d'un jour sans entrée (Marché de Noël), les frais d'annulation s'élève à 100%.

En cas d'annulation moins de 22 jours calendrier avant la date de départ d'une excursion d'un jour avec entrée (Ex : Disneyland), les frais d'annulation s'élève à 100%.

Rem : Il n'y a pas d'assurance en cas d'annulation, il n'y aura donc pas de remboursement dans les cas cités ci-dessus même avec un certificat médical.

Article 6 : Annulation par le transporteur

La société « Cars Godefroid » est en droit d'annuler complètement l'excursion d'un jour ou concert si le nombre minimum de 20 participants n'est pas atteint ou 5 personnes en minibus ou voiture. Le voyageur en sera averti 7 jours calendrier avant la date de départ et aura droit au remboursement immédiat de tous les montants déjà payés sauf s'il décide de garder l'entrée.

Rem : Il est donc possible que l'excursion s'effectue autrement que par autocar (minibus ou voiture). Le voyageur sera averti 2-3 jours avant le départ du moyen de transport autre qu'un autocar.

Article 7 : Plaintes

1. Les plaintes avant la date du départ doivent être faites par écrit aussi vite que possible.
2. Les plaintes durant l'exécution du contrat de transport doivent être faites d'une manière appropriée et probante sur place aussi vite que possible, pour qu'une solution puisse être trouvée. Le bénéficiaire peut se tourner vers le représentant du transporteur.
3. Si la plainte n'a pas été résolue de façon satisfaisante ou s'il a été matériellement impossible de formuler une plainte sur place, une plainte doit être formulée au plus tard 4 jours après la fin du contrat de transport auprès du transporteur par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette lettre doit inclure une description aussi détaillée que possible des griefs exposés. Non contesté par écrit dans les délais (4 jours), votre paiement est considéré comme définitivement accepté.
4. Le dépôt des plaintes n'a pas un effet sur l'exigibilité des montants revenant en droit au transporteur pour quelque autre motif.

Article 8 : Responsabilité du transporteur

1. Le transporteur rejette toute responsabilité en cas d'interruption du voyage et/ou de retard suite aux cas de force majeure (par ex : accidents, grèves, brouillard, neige, inondations, travaux routiers, ...). Cette liste est donnée à titre indicatif et non exhaustive.

Article 9 : Responsabilité du client

1. Le passager est tenu de se présenter au départ à l'endroit et à l'heure prévue au contrat. En cas de manquement de se présenter à l'endroit et à l'heure prévus au contrat le transporteur ne devra ni lui rembourser toutes les sommes versées ni assurer un déplacement semblable.
2. Le(s) passager(s) est (sont) tenu(s) de respecter les consignes de sécurité et de savoir-vivre élémentaires. Les règles de l'arrêté royal du 15 septembre 1976 portant règlement sur la police des transports de personnes par tram, pré-métro, métro, autobus et autocar, doivent être respectées par le(s) passager(s).
3. Il est strictement interdit de fumer à bord du véhicule.
4. Si l'acte ou la négligence du (des) passager(s) constitue un danger pour la sécurité des autres passagers et/ou entraîne un dommage physique/moral subi par un travailleur/mandataire/entrepreneur du transporteur et/ou entraîne un dommage matériel au(x) véhicule(s) et/ou un autre dommage matériel, le chauffeur se réserve le droit, sous l'autorité du transporteur, d'interrompre immédiatement le trajet pour une durée qu'il jugera nécessaire et éventuellement de retourner au lieu de départ.
5. En cas de personne dont la tenue ou la conduite serait de nature à nuire au bon déroulement du voyage sur le lieu de départ, le chauffeur se réserve le droit de refuser la participation au voyage à ce(s) passager(s) sans remboursement du voyage.
6. Les personnes à mobilité réduite et les enfants doivent être accompagnés.

Article 10 : Bagages (et/ou articles de voyage)

1. Le transporteur est responsable des dommages ou perte des bagages (et/ou des articles de voyage) qui se trouve(nt) dans les véhicules ou dans les coffres (ou dans une remorque) du (des) véhicule(s) à moins que la preuve ne soit apportée que le dommage ou la perte proviennent d'une cause étrangère qui ne peut être imputée au transporteur (par ex : grève, lock-out, guerre,... cette énumération est exemplative et non exhaustive) ou qu'il ait pris toutes les mesures nécessaires pour éviter le dommage aux bagages (et/ou articles de voyage). Par contre le transporteur décline toutes responsabilités en cas de vols des bagages dans les soutes ou à l'intérieur du car.
2. Les dommages (par ex : des griffes) suite au (dé)chargement sont toujours exclus et ne sont pas de la responsabilité du transporteur.
3. Des vélos (dans une remorque) sont également considérés comme articles de voyage et doivent être annoncés à l'avance.
4. Le transporteur n'est pas responsable en cas de dommage, de perte ou de vols des bagages à main.
5. Le représentant du transporteur se réserve le droit de refuser les bagages (et/ou articles de voyage) non munis d'étiquettes nominatives (avec le prénom, le nom et l'adresse du propriétaire). Le (représentant du) transporteur se réserve le droit de refuser des bagages (et/ou articles de voyage) dont le poids, la dimension et la nature ne correspondent pas avec les données sur l'avis de réservation, ainsi que ceux jugés dangereux pour la sécurité du transport. Un tel refus ne donne pas lieu à une réduction ni à un remboursement du montant payé.
6. Au cas où il y a plus d'un bagage ou lorsque le poids du (des) bagage(s) excède 25kg/personne, celui-ci peut être refusé par le (représentant du) transporteur et peut engendrer un coût de 5 euros/kg de surpoids qui seront facturés au donneur d'ordre. Un tel refus ne donne pas lieu à une ristourne ou un remboursement du montant payé.

Article 11 : Attribution de juridiction

1. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et un litige relatif au présent contrat tombera sous la compétence exclusive des cours et tribunaux de Dinant.